

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 février 2017, à 19 h.

Sous la présidence du maire, monsieur Gilles Boucher et en présence de la directrice générale et greffière par intérim et directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Cantin, madame Gisèle Dicaire, monsieur Stéphane Longtin et madame Lisiane Monette.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 janvier 2017 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 30.
- 4. Administration, Finances et Qualité de services**
 - a) Avis de motion du règlement # 112-2017 décrétant une dépense et un emprunt afin de financer le coût des travaux d'amélioration de l'usine de production de l'eau potable prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement.
 - b) Avis de motion du règlement # 115-2017 décrétant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de l'immeuble 86 et 88, chemin Masson logeant l'hôtel de ville étant le lot rénové 5 229 303.
 - c) Avis de motion du règlement # 116-2017 décrétant une dépense et un emprunt pour des travaux de transformation des luminaires de rue pour un éclairage à technologie DEL et l'acquisition des lampes à diode électroluminescente sur le réseau électrique municipal.
 - d) Présentation et approbation des comptes.
 - e) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires - Ville.
 - f) Nomination de Mme Judith Saint-Louis, à titre de greffière.
 - g) Autorisation de paiement à Mme Julie Forgues, directrice générale par intérim – Heures supplémentaires.
 - h) Changement de cabinet d'avocats et modification à la résolution # 5798-12-2017 – Mandat pour consultations juridiques.
 - i) Affectation au surplus tournoi de golf.
 - j) Autorisation de barrage routier - La Guignolée, samedi 9 décembre 2017.
 - k) Programme d'assurances des organismes à but non lucratif (OBNL) par l'Union des municipalités du Québec (UMQ).
 - l) Congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête de la Confédération du Canada – Fermeture des services municipaux.
 - m) Demande adressée au Gouvernement du Québec - Appui pour amendement à la Loi sur les cités villes – Séances extraordinaires par voie électronique.
- 5. Sécurité publique, Sécurité incendie et Sécurité civile.**
- 6. Travaux publics et Hygiène du milieu**
 - a) Affectation et lettre d'entente # 2017-01 – Préposé du réseau d'aqueduc et d'égout et à l'entretien des bâtiments, chauffeur-opérateur à l'essai – M. Yvon Pelletier.
 - b) Embauche – Préposé à l'écocentre temporaire – M. Patrick Fortin.
 - c) Programme Emplois d'été Canada 2017 – Mandat pour demande d'aide financière.
 - d) Achat - Coupe-bordures.
 - e) Demande de certificat d'autorisation – Travaux TECQ 2017-2018.
- 7. Urbanisme, Environnement et Mise en valeur du territoire**
 - a) Résultats d'ouvertures des soumissions – Dossier # URB-201611-35 – Production du plan et des règlements d'urbanisme.
 - b) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 – Profondeur et superficie moindres du lotissement sur le chemin du Lac-Violon – Lot rénové projeté 5 980 962 Mat : 6205-79-1067 (suite).
 - c) Demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 – Largeur moindre du lotissement sur le chemin du Lac-Violon – Lot rénové projeté 5 983 502 Mat : 6205-78-0589 (suite).
 - d) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00001 – Construction projetée au 591, chemin du Lac-Violon – Dimension de la porte de garage.
 - e) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00002 – 1076, chemin Masson – Dimension de la porte de garage.
 - f) Demande de dérogation mineure # 2017-dm-00003 – 921, chemin de Chertsey – Dimensions du lot.
 - g) Demande de dérogations mineures # 2017-dm-00006 – Rue projetée, secteur du lac Piché, partie du lot 5 229 766 – Dimensions de courbure et cercle de virage.
 - h) Contribution pour fins de parcs, sentiers – Lots rénovés # 6 041 607 à 6 041 612.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture**
 - a) Activités – Relâche scolaire camp de jour 27 et 28 février 2017.
 - b) Programmation des activités et cours Printemps 2017 – Tarification.

- c) Embauche – Coordonnatrice du camp de jour 2017 – Mme Marlène Gagnon.
- d) Demande de stage – Mme Marlène Gagnon.

9. Correspondance.

10. Affaires nouvelles.

- a) Offre de vente du 86 – 88, chemin Masson par 9264-2867 Québec inc.
- b) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2017-PIIA-00004 - 61, rue de la Montagne-Verte.

11. Période de questions.

12. Levée de la séance.

Mots du maire et des élus.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

5853-02-2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

5854-02-2017

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2017 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 janvier 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 janvier 2017 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

5855-02-2017

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE JEUDI 16 FÉVRIER 2017 À 18 H 30.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2017 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 16 février 2017 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 112-2017 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LE COÛT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018 ET LES FRAIS DE FINANCEMENT.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 112-2017 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des travaux d'amélioration des infrastructures d'aqueduc dans le cadre du programme de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) selon la programmation partielle 2017-2018 pour lesquels des subventions fédérale et provinciale sont applicables pour la presque totalité de l'emprunt.

Les membres présents déclarent avoir obtenu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement.

4. b) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 115-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 86 ET 88, CHEMIN MASSON LOGEANT L'HÔTEL DE VILLE ÉTANT LE LOT RÉNOVÉ # 5 229 303.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 115-2017 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter l'acquisition de l'immeuble 86 – 88, chemin Masson actuellement occupé par l'hôtel de ville et certains services municipaux soit le lot rénové # 5 229 303 et pourvoyant à la dépense et à l'emprunt des sommes nécessaires et autorisant une taxe spéciale à cet effet.

Les membres présents déclarent avoir obtenu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement.

4. c) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 116-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DES LUMINAIRES DE RUE POUR UN ÉCLAIRAGE À TECHNOLOGIE DEL ET L'ACQUISITION DES LAMPES À DIODE ÉLECTROLUMINESCENTE SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE MUNICIPAL.

Le maire, monsieur Gilles Boucher, donne un avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement # 116-2017 sera présenté, pour étude et adoption, afin de décréter des travaux de transformation des luminaires de rue sur tout le réseau électrique municipal pour remplacer la technologie actuelle des lampes au sodium par la technologie DEL et par l'acquisition de lampes à diode électroluminescente et autorisant une taxe spéciale à cet effet.

Les membres présents déclarent avoir obtenu dans les délais prescrits une copie du projet de règlement.

5856-02-2017

4. d) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 594 712.07 \$;

ATTENDU que les chèques # 27 117, 27 131, 27 188 et 27 262 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 13 janvier 2017 au 16 février 2017	27 108 à 27 196	479 451.82 \$
Déboursés	au 20 février 2017	27 197 à 27 286	115 260.25 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

5857-02-2017

4. e) AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES - VILLE.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 20 février 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et

aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

5858-02-2017

4. f) NOMINATION DE MME JUDITH SAINT-LOUIS, À TITRE DE GREFFIÈRE.

ATTENDU que la vacance au poste de directeur général et greffier a été comblée par intérim par madame Julie Forgues, nommée par résolution le 9 janvier dernier ;

ATTENDU qu'après analyse, ce conseil reconnaît que la compétence et l'expérience de madame Judith Saint-Louis, actuelle greffière adjointe depuis 2006, lui confèrent les acquis pour remplir les exigences de la fonction de greffier ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière par intérim, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil nomme madame Judith Saint-Louis au poste de greffière et que son traitement salarial annuel soit ajusté au montant de 70 000 \$ le tout à compter des présentes.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder dans ce dossier à effectuer les transferts budgétaires appropriés.

5859-02-2017

4. g) AUTORISATION DE PAIEMENT À MME JULIE FORGUES, DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM – HEURES SUPPLÉMENTAIRES.

ATTENDU le cumul de fonctions exercées par madame Julie Forgues, à titre de directrice générale et greffière par intérim et de directrice Communications, loisirs, événements et culture depuis sa nomination en janvier dernier ;

ATTENDU l'analyse des heures supplémentaires effectuées présentée par madame Julie Forgues, à titre de directrice générale et greffière par intérim ;

ATTENDU qu'après discussion et appréciation, ce conseil est disposé à monnayer les heures supplémentaires à titre de directrice générale et greffière par intérim et à compter de ce jour à titre de directrice générale par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Alexandre Cantin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à payer les heures supplémentaires effectuées à la direction générale à madame Julie Forgues depuis sa nomination et celles à venir pour la durée de l'intérim.

QUE le Service de la trésorerie soit autorisé à procéder dans ce dossier à effectuer les transferts budgétaires appropriés.

5860-02-2017

**Corrigée par la résolution
5997-06-2017
le 19 juin 2017**

4. h) CHANGEMENT DE CABINET D'AVOCATS ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION # 5798-12-2016 – MANDAT POUR CONSULTATIONS JURIDIQUES.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU que la Ville a confié le mandat de services professionnels en droit municipal à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau ;

ATTENDU que la Ville désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail ;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et à l'administration générale le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution ;

ATTENDU que Me Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la Ville aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs concernant la Ville, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me

Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau.

QUE ce conseil notifie et requiert également du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

QUE ce conseil modifie la résolution # 5798-12-2016 pour mandater à compter des présentes le cabinet Dufresne Hébert Comeau (DHC) en lieu et place de Marceau Soucy Boudreau.

5861-02-2017

4. i) AFFECTATION AU SURPLUS TOURNOI DE GOLF.

ATTENDU les résultats tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, en date du 25 janvier 2017 établissant les revenus réalisés lors de l'omnium de golf du maire du 18 août 2016 au montant de 10 019.96 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu de verser cette somme au fonds surplus accumulé affecté « Tournoi du maire » ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à verser la somme recueillie de 10 019.96 \$ au surplus accumulé « Tournoi du maire ».

5862-02-2017

4. j) AUTORISATION DE BARRAGE ROUTIER - LA GUIGNOLÉE, SAMEDI 9 DÉCEMBRE 2017.

ATTENDU la demande d'autorisation de tenir un barrage routier à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson le samedi 9 décembre 2017 en vue de la tenue de la Guignolée du Garde-manger des Pays-d'en-Haut 2017 telle que formulée au courriel de madame Manon Legris, adjointe Garde-Manger des Pays-d'en-Haut, datée du 27 janvier 2017 ;

ATTENDU que ce conseil désire encourager cet organisme à poursuivre ses œuvres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la tenue d'un barrage routier à l'intersection du chemin Masson et du chemin de Sainte-Marguerite (route 370) le samedi 9 décembre 2017 et invite sa population à participer à la réussite de cette levée de fonds en donnant généreusement.

5863-02-2017

4. k) PROGRAMME D'ASSURANCES DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL) PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ).

ATTENDU que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont un besoin d'assurance de dommages à un prix abordable pour leurs assurances diverses, ex : biens, responsabilité civile, administrateurs et dirigeants ou accident des administrateurs non rémunérés et de bénévoles, compte tenu des risques en jeu ;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL ;

ATTENDU que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la Ville à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

QUE ce conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants ainsi que ceux qui voudraient y adhérer, également reconnus par la Ville et dont la liste est annexée à la présente faisant partie intégrante de la présente résolution :

Ref. UMQ :	Nom de l'OBNL
OSBL-0101578	Coopérative de solidarité Café O'Marguerites

OSBL-0101634	Association des artistes-peintres et artisans de Sainte-Marguerite-du-lac-Masson (AAPA)
OSBL-0102407	Farandole des Arts visuels Sainte-Marguerite-Estérel
OSBL-0102306	Association du Lac Walfred
OSBL-0101814	Association Pour La Protection Des Lacs Charlebois Et Des Sommets
OSBL-0101781	Association de la rivière Doncaster
OSBL-0101635	Association des Propriétaires du Lac Violon
OSBL-0101534	Association des propriétaires et résidents du lac Croche de Ste-Marguerite-Estérel
	Plein Air Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

5864-02-2017

4. l) CONGÉS FÉRIÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale et greffière par intérim, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture des services municipaux les lundi 26 juin 2017 (report du congé férié de la Fête nationale du Québec) et vendredi 30 juin 2017 (report de la fête de la confédération du Canada) en raison de ces congés fériés.

5865-02-2017

4. m) DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - APPUI POUR AMENDEMENT À LA LOI SUR LES CITÉS VILLES – SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil ;

ATTENDU que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités régionales de comté se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques ;

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique ;
- ii. Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence ;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37) ;

ATTENDU que les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration ;

ATTENDU qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et du public ;

ATTENDU que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal, la *Loi sur les cités et villes* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair, Stéphane Billette et Claude Cousineau.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE.

6. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

5866-02-2017

6. a) AFFECTATION ET LETTRE D'ENTENTE # 2017-01 – PRÉPOSÉ DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET CHAUFFEUR-OPÉRATEUR À L'ESSAI – M. YVON PELLETIER.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour combler le poste laissé vacant suite au départ à la retraite du titulaire du poste d'opérateur de l'usine de traitement des eaux usées et préposé à l'entretien des bâtiments ;

ATTENDU les nouvelles exigences à compter de 2017 pour la certification des opérateurs de réseaux ;

ATTENDU la lettre d'entente # 2017-01 formulant les modifications convenues à la convention collective pour la modification du poste ;

ATTENDU le concours d'emploi par affichage interne # 201702-03 le 3 février 2017 ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'entente de principe intervenue et les signatures du maire Gilles Boucher et de la directrice générale et greffière par intérim, madame Julie Forgues, à la lettre d'entente # 2017-01 pour faire partie intégrante de la convention collective pour la modification du poste.

QUE ce conseil autorise l'affectation de monsieur Yvon Pelletier à titre de salarié à l'essai au nouveau poste de préposé du réseau d'aqueduc et d'égout, préposé à l'entretien des bâtiments et chauffeur-opérateur selon les prescriptions de l'article 9.07 c) de la convention collective 2012-2017 à compter du 24 février 2017, selon les prescriptions de la convention collective en vigueur et de la lettre d'entente # 2017-01.

5867-02-2017

6. b) EMBAUCHE – PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE TEMPORAIRE – M. PATRICK FORTIN.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques pour la gestion de l'écocentre municipal ;

ATTENDU le poste de préposé à l'écocentre temporaire laissé vacant suite au départ de son titulaire en janvier dernier ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201702-02 par affichage interne le 2 février dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde suivant le choix du comité de sélection ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Patrick Fortin à titre salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de préposé à l'écocentre, pour la période débutant le 17 janvier 2017 selon les besoins du service le tout selon l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et n'excédant pas 149 jours tel que convenu à son contrat d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-47015-141.

5868-02-2017

6. c) PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2017 – MANDAT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.

ATTENDU les besoins du service des travaux publics et services techniques pour la réalisation des trois mandats suivants : plan d'intervention sur les infrastructures de drainage municipales hors du périmètre urbain, géolocalisation de l'ensemble des infrastructures municipales (puisards, regards, bornes fontaines, vanne de conduite d'aqueduc, etc. et collaboration à la réalisation de document d'appels d'offres, documents contractuels et autres ;

ATTENDU le programme d'aide financière possible par Service Canada intitulé « Emplois d'été Canada 2017 (EÉC) » pour privilégier l'expérience et l'intégration en milieu de travail des étudiants en voie de compléter leurs études supérieures en participant au traitement salarial dans une proportion de 50 % du salaire minimum ;

ATTENDU la démarche entreprise par le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, en vue de présenter une demande d'aide financière à ce programme ;

ATTENDU que la Ville dispose des fonds nécessaires pour combler la différence des coûts à encourir pour la réalisation des mandats par deux (2) stagiaires pour une durée prévue de quatorze (14) semaines ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil s'engage à respecter les conditions du programme d'aide financière Emplois d'été Canada 2017 et autorise le directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde, à compléter la demande et à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à l'octroi possible d'une aide financière pour deux (2) stagiaires au cours de l'année 2017.

5869-02-2017

6. d) ACHAT - COUPE-BORDURES.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et services techniques pour un coupe-bordures à essence pour des travaux multiples et notamment de préparation de la patinoire et de l'anneau de glace ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'achat d'un coupe-bordures à essence 10.5 HP neuf au prix de 3 265,00 \$ plus les taxes applicables (3 753,93 \$ toutes taxes incluses) selon la proposition # 27 688 de Robert Boileau inc. du 16 janvier 2017.

QUE cette dépense soit payable à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans.

5870-02-2017

**Modifiée par la résolution
5887-03-2017
Le 20 mars 2017**

6. e) DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION – TRAVAUX TECQ 2017-2018.

ATTENDU que des travaux sont prévus pour l'amélioration de l'usine de pompage du réseau d'aqueduc municipal en ajoutant un 3^e puits artésien, en ajoutant des réservoirs de béton et un groupe électrogène ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'obtenir des certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU que des frais sont exigibles pour un montant total de 3 008 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Joël Houde;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise et mande le directeur du Service des travaux publics, monsieur Joël Houde, à signer pour et au nom de la Ville les demandes de certificat d'autorisation pour effectuer les travaux d'amélioration tels que prévus à la programmation partielle révisée 2017-2018 de la TECQ 2014-2018 et tous les documents nécessaires à l'obtention de ces certificats ou autorisation et tout engagement en lien avec cette demande pour le dossier # HYG-201702-06 et s'engage à payer les frais administratifs exigibles en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les exigences du ministère dans la réalisation du traitement et à

transmettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées.

QUE ces dépenses soient financées par le règlement d'emprunt à adopter # 112-2017.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5871-02-2017

7. a) RÉSULTATS D'OUVERTURES DES SOUMISSIONS – DOSSIER # URB-201611-35 – PRODUCTION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME.

ATTENDU l'appel d'offres sur invitations à quatre firmes d'urbanisme relatif aux services professionnels d'une firme d'urbanisme pour la révision et la production du plan et des règlements d'urbanisme en vue du remplacement des règlements actuels 36-2008-PU et suivants selon les documents d'appel d'offres # URB-201611-35 ;

ATTENDU les soumissions reçues avant 15 h le 10 janvier 2017 de l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc. et de l'Atelier Urbain ;

ATTENDU l'analyse qualitative des offres par un comité de sélection en fonction du système d'évaluation et de pondération le 26 janvier 2017, selon le tableau suivant :

	Firmes soumissionnaires	
	Agence de planification urbaine et régionale (APUR) Inc.	L'Atelier urbain
Prix soumis avant taxes	37 000,00 \$	32 120,00 \$
Pointage final selon pondération	31.26	36.82
Rang	2	1

;

ATTENDU que la soumission de L'Atelier urbain a reçu le plus haut pointage et que cette firme est donc considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme d'urbanisme l'Atelier Urbain et lui attribue le contrat pour la révision et la production du plan et de la réglementation d'urbanisme selon le devis # URB-201611-35 pour un montant de 32 120,00 \$ plus les taxes applicables (soit 36 929,97 \$ toutes taxes incluses).

QUE le directeur du Service d'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016.

5872-01-2017
Modifiée par la résolution
5887-03-2017
Le 20 mars 2017

7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00037 – PROFONDEUR ET SUPERFICIE MOINDRES DU LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-VIOLON – LOT RÉNOVÉ PROJETÉ 5 980 962 MAT : 6205-79-1067 (SUITE).

ATTENDU la résolution # 5842-01-2017 prise le 16 janvier 2017 par laquelle ce conseil signifiait au requérant qu'il reportait sa décision à une séance subséquente pour permettre aux membres du comité consultatif d'urbanisme d'étudier de nouveaux éléments au dossier ;

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 telle que soumise pour la propriété sise sur le chemin du Lac-Violon sur le matricule # 6205-79-1067 à l'effet de permettre l'approbation du lotissement projeté pour le lot rénové # 5 980 962 dont les dimensions en profondeur et en superficie sont moindres que la disposition réglementaire spécifiée à l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L dans la zone Va-7.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 7 décembre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 serait entendue le 16 janvier dernier ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucune personne présente n'a fait valoir ses commentaires ;

ATTENDU que ce dossier est lié avec le suivant, soit la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 ;

ATTENDU que l'application des normes de l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L, relatives à la profondeur soit 26,55 mètres au lieu des 60 mètres prévus et de 1 458,5 mètres au lieu des 4 000 mètres carrés prévus, empêche le requérant de rediviser sa propriété ;

ATTENDU qu'il a été porté à la connaissance des membres du comité consultatif que le lot projeté 5 980 962

est lié avec un autre lot situé dans la municipalité d'Entrelacs (lot 4421 Rang 9 Paroisse Saint-Émile Comté de Montcalm) et qu'ensemble, ils forment une propriété existante depuis plus de dix (10) ans et ne pourraient être vendus séparément ;

ATTENDU le plan projet de lotissement modifié de Adam Masson-Godon du 14 décembre 2016 portant sa minute # 3247 détaillant le chemin d'accès et les éléments présents sur le terrain et montrant la superficie du lot projeté à 1 485,5 mètres carrés supérieure à 1 439,9 mètres carrés pour le lot actuel 5 309 235 qu'il remplacerait et qui est existant depuis 1933 ;

ATTENDU que des procédures légales autres, beaucoup plus coûteuses pour les propriétaires concernés que la dérogation, pourraient être entreprises dans ce dossier pour arriver sensiblement aux mêmes fins ;

ATTENDU que ce projet de lotissement vise à régulariser l'accès indépendant pour chacune des propriétés visées et pour désenclaver l'une d'elles ;

ATTENDU que cette demande n'a aucun impact sur les autres propriétés voisines que les lots concernés ;

ATTENDU la première recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2016-042 du 6 décembre 2017 défavorable à la demande et la nouvelle recommandation révisée # C.C.U. 2017-002 à l'effet d'accorder la dérogation sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 est accordée pour l'approbation du lotissement projeté du lot rénové proposé # 5 980 962 aux conditions énoncées ci-après, à savoir :

- a) Que la conformité de l'implantation du muret soit confirmée par présentation d'un plan d'arpenteur-géomètre ;
- b) Que cela ne garantisse pas que le lot rénové # 5 980 962 soit un lot bâtissable de par le fait qu'il n'ait pas de frontage requis à un chemin ou une rue ;
- c) Que cela ne garantisse pas que le lot rénové # 5 980 962 ou tout autre lot concerné par cette dérogation fasse l'objet de dérogations mineures ultérieures ;
- d) Que les lots 5 980 962 et 44-21 (Entrelacs) détaillés sur les plans de M. Godon-Masson ne soient pas vendus séparément.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5873-02-2017
Modifiée par la résolution
5887-03-2017
Le 20 mars 2017

7. c) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2016-DM-00038 – LARGEUR MOINDRE DU LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DU LAC-VIOLON – LOT RÉNOVÉ PROJETÉ 5 983 502 MAT : 6205-78-0589 (SUITE).

ATTENDU la résolution # 5843-01-2017 prise le 16 janvier 2017 par laquelle ce conseil signifiait au requérant qu'il reportait sa décision à une séance subséquente pour permettre aux membres du comité consultatif d'urbanisme d'étudier de nouveaux éléments au dossier ;

Étude de la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 telle que soumise pour la propriété sise sur le chemin du Lac-Violon sur le matricule # 6205-78-0589 à l'effet de permettre l'approbation du lotissement projeté pour le lot rénové # 5 983 502 dont les dimensions en largeur sont moindres que la disposition réglementaire spécifiée à l'article 17.2 du règlement de lotissement # 36-2008-L dans la zone Va-7.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 7 décembre 2016 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 serait entendue le 16 janvier dernier ;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre et qu'aucune personne présente n'a fait valoir ses commentaires ;

ATTENDU que ce dossier est lié avec le précédent, soit la demande de dérogation mineure # 2016-dm-00037 ;

ATTENDU qu'il a été porté à la connaissance des membres du comité consultatif que la régularisation demandée reflète une situation qui est existante depuis 1933 ;

ATTENDU le plan projet de lotissement modifié de Adam Masson-Godon du 14 décembre 2016 portant sa minute # 3247 détaillant le chemin d'accès et les éléments présents sur le terrain et montrant la modification apportée à la largeur du lot ;

ATTENDU que des procédures légales autres, beaucoup plus coûteuses pour les propriétaires concernés que la dérogation, pourraient être entreprises dans ce dossier pour arriver sensiblement aux mêmes fins ;

ATTENDU que cette demande n'a aucun impact sur les autres propriétés voisines que les lots concernés ;

ATTENDU la première recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U. 2016-043 du 6 décembre 2016 défavorable à la demande et la nouvelle recommandation # C.C.U. 2017-003 à l'effet d'accorder la dérogation sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et des propriétaires du secteur et que cette demande de dérogation mineure # 2016-dm-00038 est accordée pour l'approbation du lotissement projeté du lot rénové proposé # 5 983 502 aux conditions énoncées ci-après, à savoir :

- a) Que la conformité de l'implantation du muret soit confirmée par présentation d'un plan d'arpenteur-géomètre ;
- b) Que cela ne garantisse pas que le lot rénové # 5 983 502 ou tout autre lot concerné par cette dérogation fasse l'objet de dérogations mineures ultérieures ;
- c) Que les lots 5 980 962 et 44-21 (Entrelacs) détaillés sur les plans de M. Godon-Masson ne soient pas vendus séparément.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5874-02-2017

7. d) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00001 – CONSTRUCTION PROJÉTÉE AU 591, CHEMIN DU LAC-VIOLON – DIMENSION DE LA PORTE DE GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00001 telle que soumise pour la construction projetée au 591, chemin du Lac-Violon à l'effet de permettre l'installation d'une porte de garage dans l'élévation latérale d'une hauteur de 2,75 mètres au lieu des 2,44 mètres prescrits à la disposition réglementaire 9.2.3 du règlement de zonage # 36-2008-Z de la zone Va-3.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 janvier 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00001 serait entendue le 20 février 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune personne ne s'est manifestée.

ATTENDU le projet de construction d'un garage isolé de la résidence principale ;

ATTENDU l'implantation du garage montrant que la porte de garage sera située sur une élévation latérale et non visible de la rue ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-004 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00001 est accordée telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5875-02-2017

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00002 – 1076, CHEMIN MASSON – DIMENSION DE LA PORTE DE GARAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00002 telle que soumise pour la propriété 1076, chemin Masson à l'effet de permettre l'installation d'une porte de garage dans l'élévation arrière d'une hauteur de 2,75 mètres au lieu des 2,44 mètres prescrits à la disposition réglementaire 9.2.3 du règlement de zonage # 36-2008-Z de la zone Ru-2.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 janvier 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00002 serait entendue le 20 février 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune personne ne s'est manifestée.

ATTENDU que le requérant projette de construire un garage isolé de la résidence principale ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-005 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00002 est accordée telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5876-02-2017

7. f) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2017-DM-00003 – 921, CHEMIN DE CHERTSEY – DIMENSIONS DU LOT.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00003 telle que soumise pour la propriété 921, chemin de Chertsey à l'effet de permettre la création du lot 6 033 065 d'une superficie de 2 629 mètres carrés au lieu des 4 000 mètres carrés prescrits à la grille des spécifications de la zone Va-15 ; et permettre de réduire la profondeur de terrain à 13,32 mètres au lieu des 60 mètres prescrits à la grille des spécifications de la zone Va-15.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 janvier 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00002 serait entendue le 20 février 2017 ;

ATTENDU que la Ville souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot actuel 5 509 064 afin d'y installer des conteneurs semi-enfouis pour améliorer le service de collecte de matières résiduelles ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune personne ne s'est manifestée.

ATTENDU la description technique préparée par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, datée du 12 décembre 2016 et portant le # 8898 de ses minutes de même que le plan de lotissement portant le # 8899 de ses minutes ;

ATTENDU que la vocation de ce lot n'est pas la construction résidentielle ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-006 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure # 2017-dm-00003 est accordée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5877-02-2017

7. g) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES # 2017-DM-00006 – RUE PROJÉTÉE, SECTEUR DU LAC PICHÉ, PARTIE DU LOT 5 229 766 – DIMENSIONS DE COURBURE ET CERCLE DE VIRAGE.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2017-dm-00006 pour un tracé de rue projetée étant le lot proposé # 5 229 766 montré au plan image # A4703 de Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, à l'effet de permettre la création d'une rue d'un rayon de courbure de 188 degrés au lieu des 135 degrés maximum prescrits à la norme réglementaire 16.2.4 ; et permettre la création d'une rue avec un cercle de virage de 30 mètres de diamètre au lieu des 41 mètres prévus à la norme 16.2.6 du règlement de lotissement # 36-2008-L.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 1^{er} février 2017 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2017-dm-00006 serait entendue le 20 février 2017 ;

Monsieur le maire invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucune personne ne s'est manifestée.

ATTENDU que le plan-image incluant cette rue projetée a été accepté par le conseil à la séance du 18 avril 2016 ;

ATTENDU le plan préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, du 26 janvier 2017 portant le numéro 3300 de ses minutes déposé avec la demande ;

ATTENDU que le respect de la norme réglementaire dans ce cas causerait un préjudice sérieux au requérant compte tenu de la présence importante de roc et des coûts élevés de dynamitage ;

ATTENDU que l'amplitude du cercle de virage est suffisante pour permettre les manœuvres de conduite tant de véhicules de services que ceux du déneigement ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2017-008 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée sous certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme que cette demande de dérogation mineure #2017-dm-00006 est accordée conditionnellement à ce que le requérant prouve que la rue puisse accueillir des manœuvres de véhicules de sécurité incendie ou de déneigement (par le logiciel CIRCUL ou autre moyen).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5878-02-2017

7. h) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – LOTS RÉNOVÉS # 6 041 607 À # 6 041 613.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 041 607 à # 6 041 613 du cadastre du Québec par le remplacement des lots # 5 307 604 et # 5 307 6065 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que les lots # 6 041 610 et # 6 041 613 ne sont pas assujettis étant considérés comme étant des résidus de lot au sens de l'article 18.3.7 paragraphe 8) ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 041 607	8 339,5	833,95	37 476 \$	3 747.60 \$
6 041 608	8 581,7	858,17	38 016 \$	3 801.60 \$
6 041 609	9 687,9	968,79	40 392 \$	4 039.20 \$
6 041 610	103 898,4	-	-	-
6 041 611	6 313,3	631,33	33 048 \$	3 304.80 \$
6 041 612	7 707,4	770,74	36 072 \$	3 607.20 \$
6 041 613	449 896,3	-	-	-

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 18 500.40 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

5879-02-2017

8. a) ACTIVITÉS – RELÂCHE SCOLAIRE CAMP DE JOUR 27 ET 28 FÉVRIER 2017.

ATTENDU la demande de parents pour des activités pour les enfants sous forme de camp de jour-service de garde à la relâche scolaire, semaine du 27 février au 3 mars 2017 ;

ATTENDU la préparation par le Service communication, loisirs, événements et culture de la programmation d'activités pour deux (2) journées de camp de jour les lundi et mardi 27 et 28 février 2017 pour la relâche scolaire et service de garde ainsi que les tarifs associés à chacune de ces journées ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière par intérim et directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées au dépliant joint pour en faire partie intégrante de même que les tarifs exigés associés à la programmation des deux journées d'activités pour la relâche scolaire les 27 et 28 février prochains.

QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires # 02-70160-516 et # 62-70230-447.

5880-02-2017

8. b) PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS ET COURS PRINTEMPS 2017 – TARIFICATION.

ATTENDU la préparation par le Service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités et cours de loisirs pour la saison de printemps 2017 (mars à mai) et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités Printemps 2017.

5881-02-2017

8. c) EMBAUCHE – COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2017 – MME MARLÈNE GAGNON.

ATTENDU la tenue du camp de jour pour la saison estivale 2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201702-05 par affichage interne le 2 février 2017 ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière par intérim et directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil embauche madame Marlène Gagnon à titre de salariée temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de coordonnatrice du camp de jour 2017 pour une période débutant vers le 27 mars 2017, selon les besoins du service, jusqu'au 25 août 2017, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70190-141.

5882-02-2017

8. d) DEMANDE DE STAGE – MME MARLÈNE GAGNON.

ATTENDU la demande telle que présentée par madame Marlène Gagnon à l'effet d'effectuer un stage non rémunéré pour la technique de Gestion de commerces au département des techniques administratives pour une durée de quatre semaines à partir du 17 avril 2017 ;

ATTENDU que les domaines et tâches propres à ce stage s'appliquent à des tâches à être effectuées par le Service communications, loisirs, événements et culture ;

ATTENDU les besoins du Service communications, loisirs, événements et culture à préparer les activités estivales ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice générale et greffière par intérim et directrice

communications, loisirs, événements et culture, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et nomme madame Cassandre Carette, coordonnatrice loisirs, événements et culture à titre de superviseuse de ce stage.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

5883-02-2017

10. a) OFFRE DE VENTE DU 86 – 88, CHEMIN MASSON PAR 9264-2867 QUÉBEC. INC.

ATTENDU les préoccupations de ce conseil quant à la possibilité pour la Ville d'acquérir son hôtel de ville, propriété actuellement louée et dont le bail se termine le 30 avril 2019 ;

ATTENDU l'offre telle que présentée par 9264-2867 Québec inc. le 16 février 2017 offrant pour son achat par la Ville l'immeuble abritant l'hôtel de ville et la maison présentement occupée par les organismes communautaires sises aux 86 et 88, chemin Masson à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sur le lot rénové 5 229 303 du cadastre du Québec pour un montant de 3 000 000 \$;

ATTENDU que la *Loi sur les cités et villes* ne requiert pas que le contrat pour l'achat d'un immeuble par une municipalité ne soit adjugé qu'après demande de soumissions publiques, même s'il comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus ;

ATTENDU que, dans les circonstances, la Ville a la liberté de négocier, de gré à gré, les termes d'un contrat pour l'achat d'un immeuble ;

ATTENDU qu'après étude, ce conseil entend accepter cette offre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Daniel Beaudoin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au vendeur 9264-2867 Québec inc. qu'il accepte son offre, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, au montant de 3 000 000 \$ conditionnellement à ce que la Ville obtienne les autorisations requises du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour son financement.

QUE ce conseil mandate le cabinet de notaire Voizard, Voizard, notaires pour procéder dans ce dossier.

QUE ce conseil autorise et mandate le maire, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence et la directrice générale par intérim, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de la Ville l'acte d'achat à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

QUE les dépenses relatives à cette acquisition soient financées par le règlement d'emprunt # 115-2017 à adopter.

5884-02-2017

10. b) DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2017-PIIA-00004 - 61, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

Les conseillers, monsieur Alexandre Cantin et madame Lisiane Monette, déclarent leur conflit d'intérêts et se retirent de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2017-PIIA-00004 pour la construction d'une résidence principale située au # 61, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU la première recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2017-007 défavorable à la demande suivie d'une seconde recommandation révisée # C.C.U. 2017-009 émise suite à des plans nouvellement déposés et améliorés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Gisèle Dicaire et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la seconde recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2017-PIIA-00004 concernant des travaux de construction d'une résidence sise au 61, rue de la Montagne-Verte telle que présentée selon les plans de S. Lafontaine,

Confort Design, datés du 15 décembre 2015 dossier # 54XX et le plan d'implantation de Peter Rado, arpenteur-géomètre, du 25 janvier 2017, portant le # 15 564 de ses minutes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

5885-02-2017

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 19 h 54, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Maire

(signé)

Madame Julie Forgues
Directrice générale et greffière par intérim

Mots du maire et des responsables de comités.